



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

### **1. Objet**

Les présentes conditions générales de services (ci-après « **Conditions Générales** ») régissent la relation contractuelle entre la société APC3D, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro 914 618 194 dont le siège social est situé ZONE DES GREZES - 12260 VILLENEUVE (« **APC3D** ») et le client identifié dans le Devis (le « **Client** »).

APC3D propose aux Clients diverses prestations de fabrication industrielle et de bureau d'études outillage (impression, ingénierie, cocréation, conception, scanner 3D, location d'outils etc.) (ci-après désignées ensemble les « **Prestations** »).

Les Prestations sont plus précisément identifiées dans le Devis applicable en fonction de l'accompagnement souhaité par le Client.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent sans restriction ni réserve pour tout Devis accepté par le Client et constituent, avec ledit Devis, un ensemble contractuel indissociable (le « **Contrat** »). En cas de contradiction, les dispositions du Devis prévalent sur les présentes Conditions Générales. En cas de contradiction entre différents Devis, le document le plus récent prévaut sur les plus anciens.

Le Contrat prévaut sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par APC3D.

### **2. Accès aux Prestations et capacité juridique**

Les Prestations sont accessibles :

- A toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder aux Prestations qu'avec l'accord de son représentant légal.
- A toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

### **3. Commande des Prestations et acceptation des Conditions Générales**

- 3.1** Préalablement à toute réalisation des Prestations, il appartient au Client de fournir à APC3D les informations et documents utiles afin de lui permettre d'identifier ses besoins et attentes. APC3D établira sur cette base un Devis.
- 3.2** Sauf mention contraire, le Devis émis par APC3D est valable pendant 30 jours calendaires à compter de son émission. Le Client qui souhaite commander les Prestations doit signer le Devis correspondant dans le délai ci-dessus, par tout moyen, y compris par le biais d'un procédé de signature électronique. Cette acceptation peut être suivie le cas échéant par l'émission d'un bon de commande par le Client, un tel bon de commande étant toutefois sans incidence sur le Contrat tel que défini ci-dessus.
- 3.3** Toute validation d'un Devis, expresse ou implicite, emporte acceptation pleine et entière des Conditions Générales, dans leur

version en vigueur à la date du Devis concerné. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas commander de Prestations auprès de APC3D.

- 3.4** En cas de modification des Prestations initiales ou de nouvelle commande, un nouveau Devis est établi. Les dispositions de ce nouveau Devis prévalent sur celles de l'ancienne.

#### **4. Descriptif des Prestations**

Les Prestations souscrites par le Client sont décrites dans le Devis et sont strictement limitées à son contenu. Toute mission ou prestation de service complémentaire fera l'objet d'une information du Client, qui devra manifester son accord au préalable.

Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature par le Client du Devis basé sur l'étude des besoins du Client et/ou l'éventuel cahier des charges de conception. La validité du Devis implique l'acceptation préalable, expresse, entière et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales.

Dans l'hypothèse où le Client adresse un cahier des charges à APC3D (croquis, ébauche 2D etc.) et/ou d'autres documents nécessaires à l'étude (normes, analyse de risque, plans, 3D, recherches brevet etc.), il reconnaît que celui-ci sera soumis aux dispositions des présentes Conditions Générales, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

#### **5. Durée**

Le Contrat s'applique pendant la durée prévue dans le Devis et, à défaut, jusqu'à l'achèvement des Prestations.

#### **6. Conditions financières**

##### **6.1 Prix des Prestations**

Les prix des Prestations sont indiqués dans le Devis, en euros et hors taxes.

Le modèle de facturation dépend des Prestations sollicitées par le Client et telles qu'indiquées au Devis. APC3D se réserve la possibilité de solliciter un acompte sur Prestation, lequel sera précisé dans le Devis applicable.

Pour les études réalisées en cocréation, la rémunération de APC3D pourra être basée sur un taux horaire dont les modalités seront indiquées au Devis applicable.

Le prix des Prestations inclut le prix global et définitif de la cession des droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des Livrables prévue à l'article « Propriété intellectuelle », ce prix étant fixé de façon forfaitaire conformément à l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

##### **6.2 Facturation et modalités de paiement**

La facturation et les modalités de paiement sont indiquées dans le Devis.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la Prestation contestée, et être motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres Prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment, simultanément, ou lorsque les conditions de recours à la facture périodique sont remplies, incluses dans la même facture.

En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au Client.

Le Client garantit à APC3D qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

##### **6.3 Retards et défauts de paiement**

Le Client est informé et accepte expressément que tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance entraînera automatiquement, sans

préjudice des dispositions de l'article « Sanction des manquements » et dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- la déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate ;
- la suspension immédiate des Prestations en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client ;

La facturation au profit de APC3D :

- pour les Clients ayant le statut de consommateur au sens du Code de la consommation : d'un intérêt de retard au taux de 1,5 (un et demi) fois le taux d'intérêt légal, assis sur l'intégralité des sommes dues par ledit Client ;
- pour les autres Clients : d'un intérêt de retard au taux de 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal, assis sur le montant de l'intégralité des sommes dues par le Client et d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

## **7. Droit de rétractation**

Sous réserve de remplir les conditions du Code de la consommation, le Client ayant la qualité de consommateur est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation, pendant un délai de 14 (quatorze) jours, à compter de la signature du Devis.

Il peut exercer ce droit en adressant à APC3D aux coordonnées mentionnées en entête des présentes ou par email à l'adresse [contact@APC3D.fr](mailto:contact@APC3D.fr), avant l'expiration du délai susvisé, un formulaire de rétractation dont un modèle est reproduit en annexe des présentes, dûment complété, ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Client peut également exprimer son intention de renoncer à ce droit avant l'expiration du délai de rétractation. Dans une telle hypothèse, il doit renoncer expressément à son droit de rétractation, qui ne pourra donc pas être exercé, conformément aux articles L.221-28 3° et L.221-28 5° du Code de la consommation.

## **8. Livraisons et réclamations**

Les photographies et les descriptions des produits proposés à la vente en ligne sont le plus précis possibles. Elles n'engagent APC3D que pour ce qui est indiqué précisément. Le Client est toutefois informé et accepte que certaines caractéristiques des produits et notamment leur couleur peuvent ne pas correspondre exactement aux photographies présentées sur le site de APC3D, les réseaux sociaux ou sur les newsletters, du fait de contraintes techniques.

Le délai prévisible de livraison de chaque commande sera indiqué dans le Devis correspondant. Le Client accepte expressément que ce délai n'a qu'un caractère indicatif, la responsabilité de APC3D ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison par rapport au délai annoncé.

Le Devis pourra éventuellement préciser une date impérative de livraison et des pénalités associées en cas de non-respect.

Le Client est de même expressément informé et accepte qu'il supporte l'ensemble des risques afférents à la livraison des produits, en ce compris les risques afférents au chargement des produits par le transporteur sélectionné par APC3D. Il lui appartient de souscrire toutes assurances éventuellement nécessaires à ce titre. Ce transfert des risques est sans incidence sur le transfert de propriété prévu à l'article « Réserve de propriété ».

Il appartient au Client de vérifier les produits livrés dès réception et de formuler immédiatement toutes réserves et réclamations utiles à l'attention du transporteur, notamment en cas de

dommage subi par les produits ou de non-conformité.

Toute réclamation quant à la conformité ou la quantité des produits livrés devra être adressée à APC3D par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la livraison. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte. APC3D fera ses meilleurs efforts pour corriger la non-conformité avérée dans un délai de 15 (jours) suivant ladite réclamation.

Dans une telle hypothèse, il appartient au Client d'adresser la pièce dite non-conforme à APC3D pour examen. Il reconnaît qu'aucune nouvelle pièce ne lui sera adressée avant la fin du contrôle réalisé sur la pièce dite non-conforme.

#### **9. Réserve de propriété**

Les produits issus des Prestations demeurent la propriété de APC3D jusqu'au parfait encaissement de l'intégralité du prix de la commande (en ce compris les frais de livraison éventuellement indiqués dans le Devis) par APC3D. En cas de non-paiement à l'échéance d'une somme quelconque due par le Client, APC3D est en droit de reprendre immédiatement les produits livrés et le Client est tenu de les restituer à première demande.

#### **10. Garanties légales**

Le Client ayant la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation bénéficie des garanties légales de non-conformité ainsi qu'à raison des vices cachés de la chose vendue.

Si le Client constate que le produit qui lui a été livré présente un défaut, un défaut de conformité ou est endommagé, il doit en informer APC3D aux coordonnées mentionnées ci-dessous en lui indiquant la nature du défaut, de la non-conformité ou du dommage constaté et en lui envoyant tout justificatif utile, notamment sous la forme de photographie(s).

APC3D organisera avec le transporteur de son choix les modalités du retour, dont elle informera le Client par tout moyen utile. APC3D, supportera les frais de ce retour.

*Il est rappelé que, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, tout consommateur :*

- *bénéficie d'un délai de 2 (deux) ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;*
- *peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation ;*
- *est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 (vingt-quatre) mois suivant sa délivrance.*

*Il est également rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.*

*Tout consommateur peut en outre décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.*

#### **11. Obligations du Client**

**11.1** Le Client s'engage à fournir à APC3D tous les documents, éléments, données, accès et informations et plus généralement, à coopérer activement avec APC3D en vue de la bonne exécution du Contrat.

**11.2** Le Client est seul responsable de tous les documents, éléments, données et informations qu'il fournit à APC3D et en particulier de leur exactitude et de leur exhaustivité. Il lui garantit qu'il dispose de

tous les droits et autorisations nécessaires pour leur exploitation dans le cadre du Contrat.

**11.3** En cas de déplacement de APC3D dans ses locaux, le Client s'engage à lui mettre à disposition le matériel nécessaire et en état normal de fonctionnement. A défaut, tous les déplacements réalisés par APC3D seront facturés au Client, nonobstant l'aboutissement de la Prestation considérée.

**11.4** Le Client est entièrement et exclusivement responsable de l'usage des produits commandés dans le cadre des Prestations. Tout usage illicite des pièces fabriquées par APC3D sera de la responsabilité exclusive du Client, sans que APC3D ne puisse être tenue pour responsable à un quelconque titre que ce soit.

**11.5** Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la conformité des Prestations (et des pièces commandées) avec ses besoins. Il fera son affaire personnelle de l'usage des pièces commandées notamment au regard de la réglementation applicable.

**11.6** Dans le cadre des Prestations de fabrication, le Client reconnaît expressément que la Prestation est considérée comme parfaitement achevée dès lors que APC3D lui aura fourni les éléments conformes au Devis.

**11.7** Le Client reconnaît et accepte qu'aucune modification du cahier des charges déjà validé entre les parties ne sera possible en cours de Prestation sans l'accord explicite de APC3D.

**11.8** Le Client s'engage à informer APC3D sans délai de toute difficulté d'exécution du Contrat dont il pourrait avoir connaissance, afin de permettre à APC3D de prendre les mesures appropriées.

**11.9** Le Client s'engage à mettre à disposition de APC3D un contact privilégié et disponible pendant toute la durée des Prestations. En cas d'indisponibilité dudit contact, la responsabilité de APC3D ne pourra en aucun cas être recherchée.

**11.10** Le Client reconnaît et accepte que APC3D fournit une prestation de conseil. Le Client reste seul responsable des décisions prises sur cette base et notamment des relations qu'il entretiendrait par la suite avec des tiers et/ou de l'usage qu'il ferait des produits issus des Prestations.

**11.11** Le Client s'engage à fournir tous les éléments éventuellement requis selon la nature des Prestations retenues. En matière de rétroconception, le Client s'engage à fournir les fichiers CAO nécessaires à l'étude ou, à défaut, à mettre à disposition de APC3D la pièce ou le système réel nécessaire à l'exécution du scan 3D et à l'étude dans le cadre des Prestations. En matière d'ingénierie, le Client s'engage à remettre à APC3D les fichiers CAO et les plans 2D associés.

**11.12** Pour toute Prestation de fabrication de pièces (nonobstant la présence d'une étude), le Client s'engage à fournir à APC3D un fichier 3D. APC3D ne sera en aucun cas responsable en cas d'absence d'une fonction sur la pièce ou si la qualité du fichier 3D transmis est mauvaise. En toute hypothèse, il reconnaît et accepte que la pièce fabriquée sera identique au fichier 3D. Dans l'hypothèse où le Client fournit un fichier 3D et un plan détaillé 2D, il lui appartient d'avertir APC3D sur son intention d'obtenir la pièce finalisée suivant le plan. En toute hypothèse, APC3D ne sera pas responsable en cas de fourniture d'un plan incomplet.

**11.13** Le Client garantit APC3D contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que APC3D pourrait subir du fait de la violation, par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes du Contrat. Il s'engage à indemniser APC3D de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais (en ce compris frais d'avocats), charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

## **12. Obligations et responsabilité de APC3D**

- 12.1** APC3D s'engage à exécuter le Contrat avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur lui une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.
- 12.2** APC3D ne sera pas tenu pour responsable dans l'hypothèse où l'inexécution des Prestations est due à un élément extérieur, hors de sa maîtrise et/ou en cas de manquement du Client (indisponibilité d'un interlocuteur, manquement à l'obligation de coopération etc.).
- 12.3** APC3D s'engage à respecter les éventuelles normes de sécurité en vigueur chez le Client notamment en cas d'intervention dans ses locaux pour une étude de validation. APC3D ne sera toutefois pas tenue responsable en cas de dommage causé au matériel ou en cas de casse sur un composant du Client.
- 12.4** APC3D ne pourra être tenue responsable des décisions prises par le Client ou par tout tiers désigné par lui.
- 12.5** APC3D ne donne aucune garantie quant à la longévité des éléments fabriqués dans le cadre des Prestations.
- 12.6** La responsabilité de APC3D ne saurait en aucun cas être retenue en cas de mauvaise résistance d'une pièce fabriquée à partir d'un fichier 3D fourni par le Client.
- 12.7** Dans l'hypothèse où une pièce conçue et fabriquée par APC3D présenterait une mauvaise résistance, APC3D proposera au Client un nouveau design et une nouvelle fabrication via un devis complémentaire.
- 12.8** Sauf mention contraire dans le Devis, APC3D n'est pas tenue de réaliser une recherche d'antériorité sur les brevets existants en France ou à l'étranger. APC3D ne sera en aucun cas responsable de la découverte par le Client d'un brevet existant similaire ou identique aux Prestations commandées ni en cas de réclamation d'un tiers à ce titre. Il est rappelé que les Prestations réalisées par APC3D resteront exigibles et le Client sera tenu à l'obligation de paiement.
- 12.9** Sur le volet ingénierie (fichier 3D et plans), APC3D ne sera en aucun cas responsable d'une défaillance quelconque liée à une mauvaise fabrication des composants, un mauvais montage, un usage incorrect ou illicite.
- 12.10** Toute validation d'une conception par le Client, par tous moyens, sera irrévocable. Toute demande de modification par la suite fera l'objet d'un devis complémentaire et/ou d'un avenant au Devis initial.
- 12.11** A défaut de mention contraire, APC3D demeure libre de réutiliser les conceptions issues des Prestations au profit de sa clientèle ou pour ses propres besoins. Une telle utilisation ne pourra en aucun cas être considérée comme une contrefaçon, une concurrence déloyale ni une atteinte au secret des affaires.
- 12.12** APC3D certifie qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour les responsabilités qu'il pourra encourir au titre du Contrat. Il s'engage à maintenir cette police d'assurance pendant toute la durée du Contrat à en justifier au Client sur simple demande.
- 12.13** En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par APC3D au titre du Contrat ne pourra porter que sur les dommages directs subis par le Client et sera expressément limitée au montant total du prix perçu par APC3D au titre des Prestations et tel qu'indiqué dans le Devis correspondant. La responsabilité de APC3D ne pourra au demeurant être engagée que si le Client a émis une réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant ladite survenance.
- 13. Données à caractère personnel**
- Chacune des parties s'engage à respecter, chacune pour ce qui la concerne, toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment

la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

APC3D pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Charte relative à la protection des données à caractère personnel », dont le Client est expressément invité à prendre connaissance.

#### **14. Propriété intellectuelle**

##### Cession des Livrables

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, APC3D peut être amenée à réaliser des livrables (les « **Livrables** »), lesquels seront spécifiquement identifiés dans le Devis (par exemple : fichiers CAO, plans 2D réalisés sur l'outil CAO convenu).

La propriété intellectuelle des Livrables réalisés par APC3D en exécution du Contrat est cédée au Client de façon pleine et entière, au fur et à mesure de leur réalisation, sous réserve du complet paiement du prix des Prestations.

Cette cession est consentie, à titre personnelle, pour toute la durée légale du droit d'auteur, pour le monde entier et aux fins d'exploitation des Livrables pour les besoins de sa propre activité, à l'exception de toute reproduction publique ou communication à des tiers (en ce compris les filiales et partenaires du Client).

En conséquence, le Client s'interdit de monnayer, céder, concéder ou transférer tout ou partie des Livrables issus des présentes à un quelconque tiers, y compris si ce tiers a un lien direct ou indirect avec le Client, de quelque manière que ce soit.

Cette cession exclut également le droit d'arranger, de modifier, de transformer, d'adapter et/ou de corriger les Livrables.

##### Éléments préexistants

Le Contrat n'affecte en rien les droits de propriété intellectuelle préexistants de chacune des Parties.

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données, marques, labels, certifications et contenus de toute nature exploités par APC3D dans le cadre de son activité et communiqués au Client en vue de la réalisation des Prestations sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur (ci-après : les « **Éléments Préexistants** »).

Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces Éléments Préexistants, en tout ou partie, lorsque ces actes ne sont pas rendus nécessaires par l'exécution du Contrat, ou qu'ils n'ont pas été préalablement autorisés par APC3D sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Également, le Client reste propriétaire de ses propres outils éventuellement mis à la disposition de APC3D dans le cadre des Prestations (matériel, logiciel CAO etc.). Si ces outils sont nécessaires à la réalisation des Prestations, il consent expressément une licence d'utilisation à APC3D pendant la durée des présentes.

##### Résultats des Prestations

Sous réserve des dispositions relatives aux « Livrables », APC3D conserve la propriété intellectuelle de tout résultat issu des Prestations. Ainsi, APC3D se réserve le droit d'effectuer toutes démarches et de procéder à toutes formalités, y compris de renouvellement éventuel, en vue du dépôt et de l'enregistrement desdits résultats auprès de tout organisme habilité sur le fondement du droit des marques, des dessins et modèle, des brevets ou de toute autre protection reconnue au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle dans le monde entier.

## **15. Confidentialité**

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentiels les documents, éléments, données, méthodologies et informations de l'autre partie dont elle serait destinataire dans le cadre du Contrat et qui seront expressément identifiés par l'autre partie comme étant confidentiels. S'agissant de APC3D, les parties conviennent d'ores et déjà expressément que cette obligation de confidentialité couvre les Données à caractère personnel que APC3D sera amené à traiter pour le Client dans le cadre du Contrat. L'ensemble de ces informations est désigné les « **Informations Confidentielles** ».

La partie qui reçoit des Informations Confidentielles s'engage à ne pas les divulguer sans accord préalable de l'autre partie, pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Contrat. Elle ne pourra les transmettre à des employés, collaborateurs, stagiaires, filiales ou conseils que s'ils sont tenus à la même obligation de confidentialité que celle prévue aux présentes. Cette obligation ne s'étend pas aux documents, éléments, données et informations :

- (i) dont la partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
- (ii) déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du Contrat ;
- (iii) qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- (iv) dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une partie au titre du Contrat.

## **16. Références commerciales**

Le Client autorise expressément APC3D à le citer et à utiliser le cas échéant la reproduction de sa marque ou de son logo à titre de références commerciales, notamment lors de manifestations ou d'événements, dans ses documents commerciaux et sites internet, sous quelque forme que ce soit pendant la durée du Contrat et 5 ans après son terme.

## **17. Force majeure**

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un défaut d'exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut est dû à un événement, indépendant de la volonté des parties et constitutif de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre la survenance d'un événement présentant les caractéristiques d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité aux parties habituellement reconnues par la loi et les tribunaux français. Sont notamment concernés : les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication, épidémies.

La partie empêchée devra informer dans les meilleurs délais l'autre partie en indiquant la nature du cas de force majeure. Les parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les moyens les plus appropriés pour pallier, si possible, les conséquences du ou des événement(s) constitutif(s) de la force majeure.

Si, à la suite d'un cas de force majeure la partie affectée est empêchée de remplir seulement une partie de ses obligations contractuelles, elle reste responsable de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par le cas de force majeure ainsi que de ses obligations de paiement.

Dès cessation du cas de force majeure, la partie empêchée doit informer immédiatement l'autre partie et reprendre l'exécution des obligations affectées dans un délai raisonnable.

## **18. Suspension et résiliation pour manquement du Client**

En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat, APC3D aura la faculté de suspendre ses Prestations après l'envoi d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée restée sans



effet, et ne pourra être tenue responsable des conséquences préjudiciables pouvant découler de cette suspension.

Si la lettre de mise en demeure est restée sans effet pendant une durée de 1 mois, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés.

#### **19. Effets de la fin du Contrat**

En cas de résiliation du Contrat par APC3D pour manquement du Client, l'intégralité des Prestations seront dues.

En cas de résiliation du Contrat par le Client sans juste motif, l'intégralité des Prestations seront dues.

#### **20. Interdiction de débauchage**

Le Client s'interdit de solliciter ou d'engager, directement ou indirectement, tout collaborateur, employé, stagiaire, mandataire, sous-traitant, intervenant ou freelance de APC3D et plus généralement tout prestataire tiers.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée des Prestations et pendant les 3 ans suivant la date d'effet de la fin de celles-ci, quelle qu'en soit la cause.

#### **21. Cession du Contrat**

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne des Parties et de ce fait, celles-ci ne délégueront et ne céderont aucun des droits au titre du présent Contrat, sans l'accord de l'autre Partie. A ce titre, il est rappelé que le bénéfice des Prestations est uniquement accordé au Client signataire du Devis, à l'exclusion de ses filiales ou partenaires. Les Prestations étant fournies personnellement, le Client s'interdit expressément de communiquer, diffuser une quelconque information, ou réutiliser les Livrables issus des Prestations au profit de ses filiales ou partenaires.

#### **22. Sous-traitance**

APC3D se réserve la faculté de recourir à des sous-traitants afin de procéder à certaines Prestations ou à des prestations connexes nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du Contrat. APC3D s'engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles elle se soumet dans le cadre du Contrat. APC3D restera en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution des présentes à l'égard du Client.

#### **23. Relations entre les Parties**

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des Prestations prévues par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

#### **24. Signature électronique**

Il est entendu entre les Parties que le Contrat pourra être signé par tout moyen électronique, les Parties reconnaissant la fiabilité du procédé lui conférant ainsi la même valeur juridique qu'une signature manuscrite au sens de la loi.

#### **25. Médiation**

Le Client dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige portant sur l'exécution des présentes qui l'opposerait à APC3D, dans les conditions prévues aux articles L611-1 et suivants et R152-1 et suivants du Code de la consommation.

Il peut contacter à cette fin le médiateur de la consommation suivant :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>  
ou par voie postale en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION  
27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-  
CHAMOND

**26. Loi applicable et juridiction**

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, les parties conviennent que les tribunaux de Paris (France) seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

## Annexe – Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de : APC3D  
Adresse : [ZA LES GREZES ; 12260 VILLENEUVE](#)  
Téléphone : [06 58 63 86 11](#)  
Email : [contact@apc3d.fr](mailto:contact@apc3d.fr)

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur les prestations ci-dessous :

[---]

Numéro de devis : [---]

Détails supplémentaires : [---]

Nom du Client : [---]

Adresse du Client : [---]

Signature du Client:  
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.